

# La citoyenneté politique des femmes en Belgique

---

Étude ■ Sylvie Boulvain ■ Décembre 2019

*« L'avenir de la femme, son statut économique, sa place dans le monde moderne dépendront en grande partie de la politique qui sera faite avec elle – sans elle- et peut-être contre elle<sup>1</sup> ».*

Juridiquement la citoyenneté est un ensemble de droits - soit les droits civils, ou libertés fondamentales, les droits politiques ainsi que les droits économiques et sociaux - et de devoirs. Plus largement, la citoyenneté désigne aussi dans les démocraties la manière dont les résidentes et résidents d'un pays peuvent faire usage de leurs droits pour participer aux décisions de la vie publique, peser sur le débat politique et dynamiser ainsi la démocratie. Il s'agit également d'une qualité morale impliquant de se soucier de l'intérêt général<sup>2</sup>. Nous allons traiter ici prioritairement de la lente accession, graduelle, des femmes belges à leurs droits politiques, sans oublier les autres droits qui y sont intimement liés.

Si la Belgique célèbre, en cette année 2019, le 100<sup>e</sup> anniversaire du suffrage dit « universel », le véritable suffrage universel, tant masculin que féminin, vient seulement d'avoir 70 ans. Les femmes belges ont été longtemps exclues des trois aspects de la vie politique : l'élection, l'éligibilité et le gouvernement. Et aujourd'hui même, la parité — soit une représentation égale des femmes et des hommes à tous les niveaux des pouvoirs politiques — n'est pas encore une réalité.

---

<sup>1</sup> P. SARTIN, « La femme, le travail et la politique dans les sociétés modernes », *Res Publica*, 1967, p. 121, citée par Éliane GUBIN et Leen van MOLLE, *Femmes et politique en Belgique*, Bruxelles, 1998, p. 19.

<sup>2</sup> <http://www.vocabulairepolitique.be/citoyennete-3/> Consulté le 3 décembre 2019.

## La longue marche des femmes vers les urnes

*« Le combat [pour l'obtention du droit de vote] – plus d'un siècle – fut beaucoup plus dur pour les femmes que pour les hommes car tout, dans les institutions et dans les mentalités, s'opposait à l'entrée des femmes dans la sphère publique<sup>3</sup>. »*

Alors qu'elle garantit les libertés modernes, la Constitution du tout nouvel Etat belge, fruit des négociations entre catholiques et libéraux, adopte en 1831 le suffrage censitaire, réservant le droit de vote à une extrême minorité : les hommes fortunés assujettis à un important impôt direct (le cens). Ce système profondément inégalitaire va, jusqu'en 1893, exclure 95 à 98 % de la population, dont toutes les femmes ainsi que une écrasante majorité des hommes. À l'époque, le vote n'est pas envisagé comme un droit, mais comme une fonction pour laquelle certaines compétences sont requises, compétences procurées par une aisance financière qui, tout en garantissant un attachement à l'ordre établi, permet l'indépendance et un bon niveau d'éducation<sup>4</sup>.

En raison de leur nature même, les femmes sont totalement et irrémédiablement exclues de la citoyenneté politique, ne pouvant être ni électrices ni élues. Selon le Code civil belge, calqué sur le Code Napoléon de 1804, à la différence des veuves et des célibataires qui gardent leur capacité civile, les femmes mariées sont d'éternelles mineures placées sous la tutelle de leur mari. Le Code électoral va plus loin puisqu'il interdit à toutes les femmes, quel que soit leur état civil, l'exercice de la citoyenneté. Tandis que l'exclusion des hommes du corps électoral pouvait cesser suite à leur enrichissement, les femmes en sont définitivement écartées en raison de leur sexe.

À l'instar d'autres mouvements d'émancipation, les premières féministes belges ont commencé leur lutte en revendiquant un meilleur accès à l'éducation pour les filles. Parmi ces « profotéministes » issues de la moyenne bourgeoisie, la plus connue est sans conteste la femme de lettres Zoé Gatti de Gamond (1806-1854). Influencée par le socialisme utopique de Saint-Simon et de Fourier, elle entend

---

<sup>3</sup> Éliane GUBIN et Leen van MOLLE, *Femmes et politique en Belgique*, Bruxelles, 1998, p. 29.

<sup>4</sup> Par contre le droit d'éligibilité masculin est particulièrement large par rapport aux autres pays européens, il suffit ainsi d'être un homme de nationalité belge d'au moins 25 ans pour être élu député à la Chambre des représentants.

d'abord changer les mentalités, tant féminines que masculines, en améliorant l'éducation des filles cantonnées jusque-là aux arts d'agrément et à l'économie domestique, sans oublier la religion, « l'instruction dont on les nourrit est étroite, tronquée et superficielle<sup>5</sup>... ». En plus de ses écrits qui insistent sur le rôle de l'éducation dans l'émancipation intellectuelle des femmes et dans leur indépendance économique, elle met en œuvre ses principes en ouvrant, en 1835, deux écoles gratuites à Bruxelles, alors que l'offre des nombreux autres établissements de son époque est fort onéreuse. Il s'agit d'une école professionnelle pour les ouvrières avec un programme limité à la lecture, au calcul, à l'écriture et la morale, et une école normale pour demoiselles désireuses de devenir institutrices. L'expérience tourne rapidement court, faute de subsides publics et en raison du départ pour Paris en 1837 de Zoé avec son mari, l'artiste peintre Jean-Baptiste Gatti, insurgé nationaliste italien et réfugié politique. Ces premières féministes, en vertu de leurs convictions chrétiennes, ne revendiquent pas l'égalité totale entre hommes et femmes, car le rôle primordial de ces dernières est de s'occuper de leur foyer en tant qu'épouses et mères ainsi que de veiller à l'éducation de leurs enfants, tandis que le champ politique est réservé aux hommes.

En 1864, la ville de Bruxelles crée le nouvel institut laïque payant pour demoiselles, les « Cours d'Éducation » qui, en leur prodiguant une solide formation scientifique, leur ouvre progressivement la voie vers l'enseignement normal et pré-universitaire au fur et à mesure de l'ouverture de nouvelles sections. La direction en est confiée à la fille de Zoé Gatti de Gamond, Isabelle Gatti (1839-1905) dont le credo est de « Créer [...] la femme émancipée [...] par le travail, par le talent et par la science. » Des écoles analogues naissent dans d'autres villes dirigées par des progressistes<sup>6</sup>. Le contexte politique belge est favorable à ces nouvelles initiatives puisqu'en ce temps de lutte scolaire contre les catholiques, les libéraux entendent soustraire l'enseignement des filles aux congrégations religieuses qui exerçaient jusque-là un quasi-monopole : « La femme, future épouse et éducatrice, soumise à l'Église, apparaît comme un cheval de Troie au cœur des familles libérales<sup>7</sup>. » Ces écoles seront une véritable pépinière de futures universitaires impliquées dans la vie publique et dans la lutte féministe. Au début des années 1880, les universités reçoivent leurs premières étudiantes - l'Université Libre de Bruxelles en 1880, l'Université de Liège en 1882 et l'Université de Gand en 1883 – par contre les

---

<sup>5</sup> [Zoé DE GAMOND], De la condition sociale des femmes au XIX<sup>e</sup> siècle, *Revue Encyclopédique*, décembre 1832, p. 612-613. Cité par Éliane GUBIN, Valérie PIETTE et Catherine JACQUES, « Les féminismes belges et français de 1830 à 1914. Une approche comparée », *Le Mouvement Social*, 1997/1 (n° 178), p. 40.

<sup>6</sup> Par exemple, les classes supérieures de l'institut de Kerckove sont fondées à Gand en 1861, l'Institut supérieur pour demoiselles à Liège en 1868 par Léonie de Chestret de Haneffe, veuve de Waha, ou l'école moyenne Anna Bijns à Anvers en 1878.

<sup>7</sup> Éliane GUBIN, Valérie PIETTE et Catherine JACQUES, « Les féminismes belges et français de 1830 à 1914. Une approche comparée », *Le Mouvement Social*, 1997/1 (n° 178), p. 47.

évêques belges résistent et c'est seulement en 1920 que l'Université catholique de Louvain rejoint le mouvement. La présence des étudiantes reste assez confidentielle, ainsi, en 1939-40, ces établissements en comptent respectivement 25%, 16,6%, 14% et 11,4%. Il faudra attendre les années qui suivent la Deuxième guerre mondiale pour que la mixité commence réellement à s'installer.

Si l'instruction des femmes est tolérée par la société tant qu'elle ne fait qu'apporter un plus au sein du foyer, pour l'éducation des enfants ou pour aider le mari dans ses affaires, l'accès à certaines professions, notamment juridiques, leur reste interdit. Ainsi, Marie Popelin (1846-1913), ancienne enseignante auprès d'Isabelle Gatti de Gamond, puis directrice d'école, va en faire l'amère expérience. Après des études à l'ULB, elle est la première femme à obtenir en 1888 un diplôme de droit, mais alors qu'aucun règlement n'existe pour interdire l'accès du barreau aux femmes, les cours d'appel puis de cassation lui refusent le droit de prêter le serment d'avocat en mettant en avant des arguments d'ordre biologique ou familial, soit « les exigences et sujétions de la maternité, l'éducation que la femme doit à ses enfants, la direction de son ménage et du foyer[...] ne lui donnent ni les loisirs, ni la force, ni les aptitudes nécessaires aux luttes et aux fatigues du barreau »... Alors qu'elle est célibataire et âgée de 42 ans. Il faudra attendre 1922 pour que soit votée la proposition de loi du ministre socialiste de la Justice Émile Vandervelde, rédigée avec l'aide de la jeune juriste Marcelle Renson (1894-1988), et que les femmes puissent revêtir une toge pour plaider en public. Le franchissement de cette étape symbolique constitue un réel renversement des stéréotypes. Des femmes, toujours considérées comme mineures par la législation dans le cas des femmes mariées, font ainsi leur entrée dans la sphère publique jusque-là bastion masculin. Notons que la résistance des professions médicales, plus conformes au rôle traditionnel des femmes d'apporter des soins à autrui, soit le *care*, fut beaucoup moins importante que pour les professions juridiques, puisque la loi de 1890 autorise les femmes diplômées de l'université à exercer la médecine et la pharmacie.

Scandalisés notamment par cette injustice faite aux femmes diplômées, Marie Popelin et l'avocat féministe Louis Frank<sup>8</sup> (1864-1917) fondent en 1892 la première association féministe belge structurée, la *Ligue belge du droit des femmes* (LBDF), sur le modèle de la *Ligue française des droits des femmes*. Ils bénéficient de l'aide de quelques progressistes des deux sexes, issus du monde

---

<sup>8</sup> Louis Frank publie en 1888 « La femme-avocat » pour aider Marie Popelin à accéder au barreau. En 1892, il défend dans son volumineux « Essai sur la condition politique de la femme » la thèse selon laquelle la société arrivera progressivement « à l'égalité civile et politique des sexes... ».

associatif, politique ou scientifique : Henri La Fontaine<sup>9</sup> (1854-1943) et sa sœur Léonie (1857-1949), Isala Van Diest<sup>10</sup> (1842-1916), première femme médecin belge, Hector Denis (1842-1913), recteur de l'ULB et futur sénateur socialiste, sa femme Joséphine Mathieu (1849-1905) et Louise Popelin (1850-1937), sœur de Marie, institutrice devenue la première pharmacienne diplômée en 1887. Alors que les féministes des autres pays d'Europe, comme les suffragettes anglaises, revendiquent prioritairement le droit de vote, cette association d'émanation bourgeoise et laïque, même si elle se veut politiquement neutre, prône d'abord des réformes juridiques pour obtenir l'égalité civile et économique, réformes garantes d'une réelle citoyenneté des femmes, indépendantes à la fois de leur mari et de leur patron, dans la Belgique industrielle de l'époque où les inégalités économiques sont criantes et les conditions de travail extrêmement dures. La liste des revendications de la *LBDF* comprend, entre autres, le droit au travail, le droit pour la femme mariée de disposer d'un livret à la Caisse d'épargne, la suppression de l'interdiction de la recherche de paternité, l'admission des femmes dans l'administration et, à terme, l'abolition de l'autorité maritale. Elle édite dès 1892 une revue qui informe des progrès du féminisme en Belgique et à l'étranger et qui publie des articles juridiques de fond. Véritable organe de pression de bientôt 300 membres, la *LBDF* va contribuer à faire évoluer la législation notamment grâce à ses membres masculins qui relayent ses revendications auprès du Parlement et plus largement dans la sphère publique. Citons notamment les lois de 1900 qui autorisent les femmes mariées à déposer de l'argent à la Caisse d'épargne et à en retirer sans l'accord de leur mari ainsi que de toucher elles-mêmes leur salaire, la « loi des sièges » en 1905 qui donne le droit aux vendeuses à s'asseoir en l'absence de clients et la loi de 1910 qui permet aux femmes d'être électrices et élues aux conseils de prud'hommes destinés à régler les conflits entre les ouvriers et les patrons, leur permettant ainsi d'exercer une action politique en se prononçant sur les réformes du régime de travail. La loi de 1908 sur la recherche de paternité s'avère par contre décevante puisqu'elle maintient l'interdiction de cette recherche dans le cas d'hommes mariés. La mobilisation pour l'égalité de traitement entre les instituteurs et institutrices n'a, elle, pas abouti.

En 1885, la création du Parti ouvrier belge (POB) a bouleversé le paysage politique belge jusque-là dominé par les libéraux et les catholiques. Dès sa fondation, le POB entend défendre le principe de

---

<sup>9</sup>Libéral progressiste, Henri La Fontaine rejoint le POB en 1895 et siège comme sénateur provincial de 1895 à 1932. Militant pacifiste, il reçoit le prix Nobel de la Paix en 1913. Il est également avec Paul Otlet le fondateur du *Mundaneum* ou Office International de Bibliographie, système révolutionnaire de référencement, ancêtre de google, au sein duquel l'Office central de Documentation féminine est créé en 1909.

<sup>10</sup> Comme l'université de Louvain refuse en 1873 de l'inscrire en faculté de médecine, Isala Van Diest poursuit ses études en Suisse où elle obtient son diplôme en 1879, puis une spécialisation en 1883 à l'ULB qui vient d'ouvrir ses portes aux étudiantes. Elle sera autorisée à pratiquer la médecine en Belgique par arrêté royal en 1884.

l'égalité pour tous, sans condition de race, de culte ou de sexe. Suite à la pression populaire, notamment la grève générale et les manifestations orchestrées par les socialistes, la Chambre vote en 1893, dans l'urgence, le suffrage universel masculin tempéré par le vote plural. S'il atténue en partie l'inégalité sociale – tous les hommes possèdent désormais une voix mais les plus riches ou éduqués jusqu'à trois voix –, ce système continue d'exclure totalement les femmes. Désavantagé par ce système hybride qui favorise les libéraux et les catholiques, le POB continue de revendiquer le suffrage universel pour tous et toutes jusqu'en 1902 où, espérant un accord électoral avec les libéraux pour briser la majorité catholique en place depuis 1884. Il renonce à défendre le vote féminin pour donner priorité au suffrage universel masculin, allant ainsi à l'encontre de la charte fondatrice de Quaregnon (1894) et de son principe d'égalité politique. Ces deux partis craignent surtout que les femmes votent en masse pour les catholiques en raison de l'influence supposée du clergé. La mort dans l'âme, les militantes socialistes, telles Isabelle Gatti de Gamond<sup>11</sup>, sont bien obligées d'accepter de différer leur combat au nom de l'intérêt suprême de la classe ouvrière. Au contraire, le parti catholique, même en son aile conservatrice hostile à l'émancipation féminine, revendique le suffrage féminin par pure stratégie électoraliste, espérant ainsi endiguer le progrès du socialisme.

Pour compenser une forme de faiblesse structurelle, Marie Popelin multiplie les contacts internationaux et réussit, à l'issue de nombreuses tractations, à fédérer en 1905 plusieurs associations féministes belges – la *LBDF*, la *Société belge pour l'amélioration du sort de la femme* et l'*Union des femmes belges contre l'alcoolisme*, bientôt rejointes par d'autres associations – au sein du *Conseil national des femmes belges* (CNFB), antenne belge du *Conseil international des femmes* (CIF) créé en 1888 aux Etats-Unis<sup>12</sup>. Bien que le *CNFB* se revendique apolitique et neutre, il est perçu, tout comme la *LBDF*, comme laïque et libéral et le *Féminisme chrétien de Belgique* ainsi que les *Femmes socialistes* refusent de s'y associer. Malgré ses efforts, le féminisme belge est clivé selon les trois partis traditionnels et affaibli par des conceptions difficilement conciliables de l'émancipation féminine : le féminisme libéral qui souhaite des réformes dans le respect des institutions pour aboutir à l'alignement des conditions masculine et féminine, le féminisme chrétien qui insiste sur le différentialisme et la complémentarité entre hommes et femmes, et le féminisme socialiste qui privilégie la lutte des classes pour en finir avec le capitalisme et ses discriminations.

---

<sup>11</sup> Isabelle Gatti de Gamond rejoint le POB en 1896 qui la nomme en 1901 secrétaire de la Fédération nationale des femmes socialistes.

<sup>12</sup> <https://www.cffb.be/>

Lassées de l'instrumentalisation de leur cause comme arme électorale, influencées par le féminisme international, notamment *l'Alliance internationale des femmes pour le suffrage* et le *CIF*, ainsi que par les associations philanthropiques féminines qui luttent contre l'alcoolisme ou la prostitution, les féministes belges tentent d'explorer d'autres stratégies pour faire progresser leurs droits et vont peu à peu donner priorité à l'obtention du suffrage féminin. Le droit de vote féminin n'est donc pas encore envisagé comme un droit humain à part entière au nom de l'égalité, mais comme un moyen pour faire avancer les revendications spécifiques des femmes, il s'agit d'une conception utilitaire du suffrage.

En réaction au dépôt à la Chambre en 1912, par le socialiste Émile Vandervelde, d'une proposition de révision de la Constitution pour différer le suffrage des femmes, la libérale Jane Brigode<sup>13</sup> (1870-1952), secrétaire de la LBDF, et la catholique Louise Van den Plas<sup>14</sup> (1877-1968) créent la *Fédération belge pour le suffrage des femmes*, associant notamment la LBDF avec d'autres associations féministes, dans le but de coordonner la lutte en faveur du droit de vote féminin. Les avancées enregistrées sont brutalement interrompues par la Grande Guerre et les revendications suffragistes cèdent le pas au patriotisme et aux œuvres philanthropiques, notamment au sein de *l'Union patriotique des femmes belges* qui coordonne les associations féministes et féminines de toutes tendances, sous la direction des mêmes Jane Brigode et Louise Van den Plas. Ailleurs dans le monde, les pionnières du droit de vote sont les Néo-Zélandaises qui expriment leurs suffrages au niveau national dès 1893, les Finlandaises en 1906 et les Norvégiennes en 1913.

## L'entre-deux-guerres

À l'issue de la Grande guerre, le suffrage universel pur et simple devient réalité en 1919 pour tous les hommes à partir de 21 ans, soit très tardivement par rapport aux pays voisins comme la France en 1848 et l'Allemagne en 1871. Quelques catégories de femmes obtiennent également le droit de vote : les veuves qui remplacent un mari ou un fils tués par l'ennemi pendant la guerre – droit de vote dit « des morts » qui cesse en cas de remariage – et les femmes héroïques emprisonnées pendant la guerre en raison de leur patriotisme, seules à bénéficier d'un suffrage « personnel ». Au grand dam des féministes qui revendiquaient le suffrage pour toutes au nom de « l'égalité dans la souffrance et

---

<sup>13</sup> Conseillère communale du parti libéral à Forest en 1921 et échevine à l'instruction publique, Jeanne Brigode est élue à la vice-présidence du parti libéral avant la 2<sup>e</sup> guerre mondiale, elle en assure la présidence clandestine pendant la guerre devenant la première femme belge présidente de parti.

<sup>14</sup> Fondatrice en 1902 du mouvement féministe chrétien de Belgique, Louise Van den Plas est élue conseillère communale catholique à Woluwe-Saint-Lambert en 1921.

dans l'endurance » et des 200 000 signataires de pétitions déposées à la Chambre par le *CNFB* et la *Fédération belge pour le suffrage des femmes*, il s'agit d'une partie minime de la population féminine qui ne représente que 0,5% du corps électoral en 1919 et seulement 0,2% en 1946 en raison des décès ou des remariages. Si certains pays voisins viennent d'adopter le suffrage féminin universel – Allemagne (1918), Pays-Bas (1919) et Luxembourg (1919) –, les femmes belges tout comme les Françaises devront encore patienter.

Par contre en 1920, à l'exception des prostituées et des femmes adultères, les femmes belges « de bonnes mœurs » gagnent le droit de vote aux communales, niveau de pouvoir qui ressemblerait le plus à la famille élargie, intermédiaire entre les sphères privée et publique, présenté comme une étape nécessaire pour acquérir la formation politique permettant par la suite de voter aux échelons supérieurs. Les femmes ne sont pas appelées en tant que citoyennes mais dans l'espoir de moraliser la société et de favoriser la bienfaisance. Il s'agit en fait du résultat d'un compromis politique : les catholiques ont accepté le suffrage universel masculin en échange du droit de vote féminin aux communales, espérant toujours freiner la progression des socialistes. En 1920 et 1921, les femmes belges obtiennent également le droit d'éligibilité à tous les niveaux : Parlement, commune et Province.

En 1921, la participation des femmes aux élections communales double l'électorat. Les partis politiques tentent de capter leur suffrage en restructurant leurs associations féminines actives dans les œuvres sociales ou mutuellistes, – alors que la politique et le syndicalisme sont réservés aux hommes –, pour encadrer les nouvelles électrices et les inciter à « bien » voter, c'est-à-dire pour eux. De leur côté, les associations féministes indépendantes se lancent dans une campagne de sensibilisation aux enjeux politiques et organisent de nombreux débats-conférences consacrés aux droits et devoirs des futures électrices. Si deux millions de femmes participent à ces élections communales, seulement 196 d'entre-elles sont élues sur plus de 23 000 conseillers, soit moins d'1 % du total des élus, dont treize deviennent échevines et six bourgmestres – sans responsabilité de police confiée à un échevin masculin – et bien sûr, après avoir obtenu le consentement de leur mari. Si ce dernier refuse, reste la démission ou le recours au tribunal de première instance. Seuls 5 % des conseils communaux comptent des élues. Ce maigre résultat vient du fait que peu de femmes ont été placées par leur parti en ordre utile sur les listes et du manque d'intérêt des électrices qui n'ont pas réservé leur suffrage à leurs consœurs. Parmi les élues, citons les militantes féministes Louise Van den Plas à Woluwe-Saint-Lambert et Jane Brigode à Forest. Le bouleversement du paysage politique tant redouté par les socialistes et les libéraux n'a pas eu lieu puisque le vote des femmes au niveau

communal n'a pas provoqué de raz-de-marée catholique, ni même modifié les forces en présence. Déjà symbolique, le nombre d'élues chute déjà à partir des élections communales de 1926. La timide percée fut donc de très courte durée. Une partie des conseillères déclaraient déjà s'être volontairement retirées de la vie politique après leur mandat pour des raisons familiales, ou encore en raison de la difficulté de figurer en ordre utile sur les listes et du sexisme des partis.

De 1921 à 1940, seules six femmes vont siéger au Parlement, trois d'entre elles, militantes de la cause ouvrière, sont élues directement à la Chambre et, donc essentiellement par des hommes, les trois autres sont cooptées au Sénat par leur parti. Marie Spaak-Janson<sup>15</sup> (1873-1960) est la première femme qui siéger au sénat en 1921 par cooptation de son parti, le POB. Mandat qu'elle conserve jusqu'en 1958 et dans le cadre duquel elle est l'auteure de plusieurs lois. L'ancienne hiercheuse Lucie Dejardin<sup>16</sup> (1875-1945), résistante incarcérée pendant la Première guerre mondiale, militante syndicale socialiste et conseillère communale à Liège, est en 1929 la première femme élue directement à la chambre, mandat qu'elle occupe jusqu'en 1936. Aux élections de 1936, quatre nouvelles femmes accèdent au Parlement : la communiste Alice Degeer-Adère<sup>17</sup> (1902-1977), issue d'un milieu ouvrier métallurgiste, et la socialiste Isabelle Blume-Grégoire<sup>18</sup> (1892-1975), qui seule se revendique féministe, sont élues directement à la Chambre, la militante syndicaliste chrétienne Maria Baers (1883-1959) et la nationaliste flamande Odile Maréchal-Van den Berghe<sup>19</sup> (1881-1956) sont cooptées au Sénat respectivement par le parti catholique et par le Vlaams Nationaal Verbond. L'essentiel de leurs interventions politiques portent sur des domaines féminins : la protection de la maternité, l'éducation et l'enfance. À l'exception d'Alice Degeer-Adère qui dépose en vain deux propositions de loi, en 1937 et 1939, pour obtenir un réel suffrage universel, aucune de ces parlementaires féminines ne tentera de faire progresser les droits civiques des femmes.

---

<sup>15</sup> Ancienne élève puis amie d'Isabelle Gatti de Gamond, Marie Spaak-Janson fonde en 1922 les femmes prévoyantes socialistes avec Arthur Jauniaux. Fille et sœur de deux ministres libéraux, elle sera la mère du ministre socialiste Paul-Henri Spaak et la grand-mère d'Antoinette Spaak, deuxième femme présidente de parti (FDF) après la libérale Jane Brigode.

<sup>16</sup> Lucie Dejardin cofonde en 1910 la première ligue des femmes socialistes à Liège. Elle est élue conseillère communale à Liège en 1926. Son frère Joseph Dejardin est député socialiste de Liège de 1909 à 1932 et bourgmestre de Beyne-Heusay de 1914 à 1920.

<sup>17</sup> Alice Degeer-Adère est élue échevine de l'Etat civil à Ougrée en 1938. En 1940, elle sera brièvement déportée avant de plonger dans la clandestinité l'année suivante.

<sup>18</sup> Secrétaire nationale des femmes socialistes dès 1928, le premier discours parlementaire d'Isabelle Blume est consacré au thème : à travail égal, salaire égal. En raison de son rapprochement avec le parti communiste, elle est exclue du parti socialiste en 1951. Elle entre au comité central du parti communiste en 1964, ce qui ne l'empêche pas de protester en 1968 contre l'invasion de la Tchécoslovaquie.

<sup>19</sup> Élue conseillère communale frontiste à Bruges en 1921, Odile Maréchal-Van den Berghe milite pour la réhabilitation des activistes flamingants. En tant que sénatrice de 1936 à 39, elle défend principalement l'amnistie. Elle est condamnée à mort par contumace en 1946 pour collaboration.

L'éligibilité des femmes n'a donné que des résultats symboliques. La politique reste une affaire d'hommes dans l'opinion publique tant masculine que féminine.

Les associations féministes continuent de mener la lutte. Ainsi, le *CNFB* d'abord timidement, sous la présidence de l'écrivaine Marguerite Van de Wiele (1857-1941), en charge de 1920 à 1934 qui a encore une vision élitiste du suffrage entendant le réserver aux femmes instruites. Sa vice-présidente qui lui succèdera à la présidence en 1934, la baronne Marthe Boël (1877-1956), née de Kerchove de Denterghem, apporte un nouveau souffle à l'association et enrichit le champs des revendications en attirant de jeunes juristes de l'ULB, premières femmes inscrites au barreau : Georgette Ciselet (1900-1983)<sup>20</sup>, Fernande Baetens (1901-1977), Paule Lamy (1892-1967) et Marcelle Renson. Leur connaissance de langues étrangères permet également de meilleurs contacts avec le féminisme international, notamment le *CIF*.

De nouvelles associations féministes apparaissent et tranchent avec le réformisme prudent du *CNFB*. Ainsi, la *Fédération belge des femmes universitaires*, fondée en 1921, défend l'instruction des filles, l'accès à toutes les professions et le droit au travail pour toutes, le diplôme universitaire constituant un outil d'émancipation en vue de faire carrière et plus seulement un moyen d'enrichissement personnel pour mieux remplir les fonctions d'épouse, de mère et d'éducatrice. Comptant 119 membres à ses débuts, elle en recense 642 en 1940, montrant ainsi la multiplication des diplômées. Créé en 1928 par la féministe égalitaire et franc-maçonne Louise De Craene-Van Duuren (1875-1938), le *Groupement belge pour l'affranchissement de la femme* (GBAF) milite pour les droits civils, politiques, économiques, sociaux et intellectuels. La profonde crise économique provoque en 1930 la scission en deux branches qui affichent un féminisme radical : *Le Groupement belge de la Porte ouverte* (GBPO)<sup>21</sup>, présidé par Louise De Craene-Van Duuren, est recentré sur les droits économiques, prônant une stricte égalité économique et s'opposant à toute protection différenciée du travail, et le GBAF, rebaptisé en 1931 *Égalité*, réclame des droits civils et politiques égaux sous la direction de Georgette Ciselet. Pour cette dernière, le droit de vote des femmes n'est plus seulement exigé en raison des bienfaits qu'elles peuvent apporter à la société mais aussi en raison des services qu'il rendra aux femmes en reconnaissant leur égalité et augmentant leur émancipation intellectuelle. Au

---

<sup>20</sup> Diplômée et inscrite au barreau en 1923, Georgette Ciselet adhère au parti libéral en 1925 avant d'être cooptée par son parti au sénat en 1946, devenant la première parlementaire libérale. Elle sera la première femme nommée au conseil d'État en 1963.

<sup>21</sup> <http://porteouverte.be/wp/>

début des années 1930, le travail féminin déjà accusé d'affaiblir la natalité est considéré aussi comme responsable de l'augmentation du chômage. Des mesures sont prises en 1934 pour renvoyer les travailleurs immigrés dans leur pays d'origine et les femmes dans leur foyer. Les féministes mettent alors de côté leur combat suffragiste pour se concentrer sur l'emploi féminin et la réforme du Code civil.

Ces mouvements égalitaires qui pensent le suffrage féminin comme un droit fondamental de l'être humain, et non plus comme un droit spécifique des femmes en tant que mères, sont en rupture tant avec les anciennes associations comme le *Féminisme chrétien de Belgique* ou la *Fédération belge pour le suffrage des femmes* qu'avec les nouvelles associations telles les *Ligues ouvrières chrétiennes* et les *Femmes socialistes*.

## Après la 2<sup>ème</sup> guerre mondiale, enfin le « vrai » suffrage universel

Alors que le suffrage universel est accordé aux Françaises dès 1944, la Belgique sera un des derniers pays européens à octroyer ce droit aux femmes. En août 1945, deux propositions de loi en faveur du suffrage féminin complet, par la suite fondues en un seul texte, sont déposés à la chambre par la communiste Alice Degeer-Adère et par le catholique Henry Carton de Wiart (1869-1951)<sup>22</sup>, défenseur du suffrage féminin pour la Province durant l'entre-deux-guerres. Les planètes semblent bien alignées puisque la presse ne tarit pas d'éloges sur le comportement héroïque des femmes durant la guerre et que l'opinion publique – 67 % des femmes et 55 % des hommes – est majoritairement favorable à l'élargissement du suffrage. Si tous les partis s'accordent désormais sur la légitimité du vote des femmes à tous les niveaux, son adoption est reportée dans l'attente de la résolution de la répression de la collaboration puis de la Question royale. Considérant que les femmes n'ont pas assez d'autonomie pour voter en toute indépendance de leur entourage masculin, la gauche redoute que leur vote ne redonne une, ou pire, plusieurs voix aux inciviques condamnés par l'intermédiaire de leur épouse, mère ou sœur, annulant ainsi leur déchéance politique. Les partis socialiste, communiste et libéral tergiversent aussi dans la crainte que le vote féminin ne donne la majorité spéciale aux catholiques favorables au retour de Léopold III. Ainsi même les politiciennes féministes, la députée

---

<sup>22</sup> Plusieurs fois ministre, Henry Carton de Wiart est l'époux de Juliette Verhaeghen, féministe modérée et membre du CNFB.

Isabelle Blume et les sénatrices Marie Spaak et Jeanne Vandervelde-Beeckamn (1891-1963)<sup>23</sup>, sont en accord avec leur parti, le PS, pour la postposition du suffrage féminin après le règlement de la Question royale. Isabelle Blume déclare que l'influence de la religion sur la « masse féminine... pas encore très éduquée » risque de « fausser la pensée profonde du pays sur cette question »<sup>24</sup>. De nouveau, les calculs politiques ont pris le pas sur la justice et l'égalité. Les élections législatives de 1946 se déroulent donc en l'absence d'électrices.

Finalement le 27 mars 1948, une loi concède le droit de vote aux femmes belges pour la Chambre, le Sénat et les Provinces, elles obtiennent ainsi l'entière citoyenneté politique. Bien que les femmes constituent désormais un peu plus de la moitié du corps électoral, en 1949 seules sept sénatrices sont élues sur 175 sièges, soit 4%, et six députées sur 212, soit 2,8%. La proportion féminine au Sénat ou la Chambre stagne autour de 3 ou 4 % jusqu'au début des années 1970, avec le creux de la vague en 1968 : huit femmes à la Chambre mais plus aucune au Sénat (soit 2% du Parlement). Ainsi les femmes n'accèdent que parcimonieusement aux différentes assemblées représentatives et les féministes font de nouveau l'amère expérience du déni de représentation. Le pouvoir exécutif ne s'ouvre pour elles qu'en 1965 quand une femme devient ministre pour la première fois : Marguerite De Riemaecker-Legot (CVP) avec le portefeuille de la Famille et du Logement. La ministre ne défendra pourtant que des revendications féministes modérées, considérant que la place naturelle de la femme se trouve dans son foyer en tant qu'épouse et mère.

Malgré l'avancée législative, persiste donc l'idée selon laquelle la présence des hommes dans la sphère publique est légitime tandis que celle des femmes ne l'est pas. La sous-représentation des femmes en politique est en total décalage avec les autres progrès enregistrés notamment dans l'obtention des diplômes et l'accès au travail rémunéré. Ainsi, la proportion des femmes faisant partie des professions libérales augmente, ce qui permet la création de nouvelles associations professionnelles qui revendiqueront régulièrement avec le CNFB : l'Association belge des femmes-chefs d'entreprises (1949) qui lutte pour l'abolition de la puissance maritale finalement obtenue en 1958, et l'Association belge des femmes juristes (1956) qui traite des questions juridiques concernant les femmes, les enfants et la famille. L'augmentation du travail féminin suscite la réflexion des associations féminines et féministes à propos de nouvelles thématiques : la « double journée de

---

<sup>23</sup> Jeanne Beeckman, médecin, seconde épouse d'Emile Vandervelde, élue suppléante au sénat en 1946, effective dès 1948.

<sup>24</sup> Eliane GUBIN et Leen van MOLLE, *Femmes et politique en Belgique*, Bruxelles, 1998, p. 38.

travail », la maîtrise de la fécondité, la garde des enfants, l'accès aux postes à responsabilité et les inégalités salariales, dénoncées notamment par les ouvrières de la FN en 1966.

Dans les années 1950, les mouvements féministes peuvent heureusement compter sur l'aide de trois parlementaires. Pierre Vermeyleen (1904-1991), sénateur socialiste plusieurs fois ministre, un champion des questions parlementaires relatives aux discriminations de genre. En 1954, il fait une première tentative pour inscrire dans la Constitution le principe d'égalité entre les hommes et les femmes, tentative contrée par les catholiques qui défendent plutôt la complémentarité entre les sexes, soit « l'égalité dans la différence ». Il faudra cependant attendre 2002 pour que la Constitution soit révisée... La sénatrice libérale cooptée en 1946, Georgette Ciselet, juriste de formation, déploiera beaucoup d'énergie pour obtenir plus d'égalité entre époux grâce à la réforme du Code civil. Elle dépose aussi des lois pour que les femmes soient enfin admises à la magistrature (1948) et au notariat (1950), un bémol toutefois puisque le consentement de l'époux est toujours nécessaire dans le cas de femmes mariées. La veuve d'Émile Vandervelde, Jeanne Beeckman, médecin et sénatrice socialiste élue en 1948, introduit des propositions de lois relatives notamment au repos post-natal et à l'assurance maternité. Bien qu'appartenant à des partis différents mais toutes deux actives au *CNFB* et au *GBPO*, ces deux sénatrices font preuve d'une belle solidarité féministe qui transcende leur opposition politique. La fin du mandat de la première en 1961 et le décès de la seconde en 1963 privent le féminisme belge d'importants relais au Parlement, le contraignant de nouveau à emprunter des voies de traverse pour faire aboutir ses revendications.

Dès les élections de 1971, le *CNFB*, la *Porte-Ouverte* et le Comité À travail égal salaire égal appellent les électrices à voter de préférence pour leurs consœurs. En 1973, l'éviction des deux secrétaires d'État féminines lors du remaniement du tout nouveau gouvernement Leburton, désormais uniquement masculin, commence à mobiliser les mouvements néo-féministes, nés dans le sillage de mai 68. Ceux-là avaient jusque-là d'autres priorités, comme le travail et la sexualité, ou étaient hostiles à la politique, bastion jugé typiquement masculin. À l'occasion des élections de 1974, une action « Votez femmes » est lancée par le *CNFB* et le *Vrouwen Overleg Komitee* (Comité de Concertation des Femmes). Son effet est sensible puisque la représentation des femmes au Parlement fait plus que doubler avec 26 femmes siégeant contre 11 lors des élections précédentes (soit 6,6% contre 2,8).

Dans le sillage de l'Année internationale de la femme organisée par l'ONU en 1975 et de la création d'une commission pour le travail des femmes par la CEE, les pouvoirs politiques belges suivent la

France, les Pays-Bas et la Grande Bretagne en mettant sur pied la Commission du travail des femmes au sein du ministère de l'Emploi et du Travail, premier jalon d'un féminisme institutionnel. La présidence en est confiée à Miet Smet (CVP)<sup>25</sup> et la vice-présidence à la syndicaliste Émilienne Steux, épouse Brunefaut (1908-1986). Organe purement consultatif qui réunit des représentants des patrons, des syndicats et des organismes publics, cette commission propose des mesures visant à supprimer les discriminations au travail et atteindre l'égalité dans l'accès à l'emploi, le déroulement des carrières et le montant des salaires.

Notons que parallèlement, sous la pression des féministes et des mouvements féminins, notamment chrétiens, les droits civils féminins se sont considérablement améliorés. Après la suppression de la puissance maritale en 1958 suite à une proposition de loi de la sénatrice libérale Georgette Ciselet, l'égalité dans l'autorité parentale est reconnue en 1974. La réforme des régimes matrimoniaux en 1976 promulgue l'égalité totale entre les époux, la femme cessant enfin d'être civilement incapable.

## Les quotas, un mal nécessaire ?

Malgré les campagnes de sensibilisation, la parité, soit une représentation égale entre les élues et les élus dans les différents organes du pouvoir politique, tardant à arriver spontanément, le recours aux quotas ou ensemble de mesures contraignantes de discrimination positive, commence à être envisagé. C'est pourquoi, la sénatrice Paula Van Opdenbosch épouse D'Hondt (CVP), dans une première proposition de loi déposée en 1980, réclame au moins un quart de places pour les femmes sur les listes électorales communales. Le Conseil d'État la rejette car il la juge contraire à la Constitution en portant atteinte aux principes d'égalité et de non-discrimination. Pourtant la Belgique pratiquait déjà le principe des quotas dans sa législation linguistique et dans le Pacte culturel.

Dans le but de favoriser l'émancipation féminine, le gouvernement Martens VI crée, en 1985, le secrétariat d'État à l'Émancipation sociale attribué à Miet Smet. Trois priorités pour cette dernière : la participation accrue des femmes au processus décisionnel dans la vie publique, économique et sociale, leur intégration dans la vie socio-économique et la lutte contre les violences dont elles sont

---

<sup>25</sup> Sur Miet Smet, cf. R. COCKX, *Miet Smet. Trois décennies de politique à l'égalité des chances*, Bruxelles, 2009. Disponible en ligne : [https://igvm-iefh.belgium.be/sites/default/files/downloads/35%20-%20Miet%20smet\\_FR.pdf](https://igvm-iefh.belgium.be/sites/default/files/downloads/35%20-%20Miet%20smet_FR.pdf)

victimes. Elle fonde en 1986 le *Conseil d'émancipation de la femme*, un comité consultatif pluraliste composé de membres d'organisation féminines chargé de formuler des avis sur les propositions politiques relatives, directement ou indirectement, à l'émancipation sociale des femmes.

Mais il faudra attendre le « dimanche noir » du 24 novembre 1991, avec la forte progression de l'extrême droite aux élections législatives, pour que le monde politique belge envisage sérieusement le principe des quotas. Il tente ainsi de désamorcer cette « crise de représentation » en élargissant le type de profil sociologique des candidats qui seraient désormais plus à même de comprendre les problèmes des différents types d'électeurs et *in fine* de rétablir leur confiance. En 1992, le premier gouvernement Dehaene crée le poste de ministre de l'égalité des chances entre hommes et femmes confié à Miet Smet, qui hérite aussi de l'Emploi et du Travail, faisant d'elle la première femme à la tête de ces compétences. L'année suivante, elle est à l'origine du Conseil de l'Égalité des Chances grâce à la fusion de la Commission du travail des femmes et du Conseil d'émancipation de la femme. Cette administration au sein du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale a pour mission de mettre en œuvre et assurer le suivi au niveau fédéral de la politique d'égalité des chances entre les sexes, compétences reprises en 2002 par l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes<sup>26</sup>. En 1995, Miet Smet fonde la maison Amazone à Saint-Josse qui rassemble sous son toit de nombreuses organisations féministes, comme le *Conseil des femmes francophones de Belgique*, l'*Université des Femmes*, ainsi que le *Centre d'archives et de recherches pour histoire des femmes* (CARHIF).

Même s'il se divise sur les moyens pour y arriver, le monde politique belge s'accorde désormais sur la légitimité d'une présence équilibrée entre les femmes et les hommes au nom de la proportionnalité : les femmes représentent en effet la moitié du corps électoral et elles devraient donc constituer la moitié des élus. À cet argument quantitatif, s'ajoutent d'autres considérations qualitatives comme un enrichissement de la vie politique grâce à une meilleure prise en compte des intérêts et des besoins féminins ainsi qu'une modification du fonctionnement de la politique pour permettre une meilleure conciliation avec la vie familiale et professionnelle. Les opposants aux quotas privilégient l'égalité formelle même si la société est traversée par des inégalités réelles notamment en matière de genre. Les quotas porteraient atteinte au principe d'égalité de tous devant la loi ainsi qu'à la liberté de l'électeur. Ils refusent le principe des mesures protectionnistes pour un groupe donné, redoutant le retour au corporatisme. Le contingentement pourrait également servir d'excuse aux partis pour se contenter de cette limite légale et bloquer ainsi une participation plus importante des femmes. De

---

<sup>26</sup> <https://jgvm-iefh.belgium.be/fr>

plus, il risque de les stigmatiser en les considérant comme non élues pour leurs mérites. De leur côté, les défenseurs des quotas soulignent le fait que les femmes ne constituent pas une minorité protégée mais bien une majorité qui n'est pas suffisamment représentée.

En 1992, Miet Smet et le ministre de l'Intérieur Louis Tobback (SP) déposent une proposition de loi pour assurer un seuil minimum de présence féminine sur les listes et aux places éligibles. Les partis ne respectant pas ce principe perdraient leur subvention d'État. À l'issue de longs débats parlementaires et après de nombreux raboutages notamment en raison des grandes réticences du PS qui refuse le principe d'alternances des hommes et des femmes sur les listes, la « loi des quotas » ou loi Smet-Tobback est finalement votée en 1994, malgré l'avis de nouveau défavorable du Conseil d'État qui juge les sanctions disproportionnées. La Belgique devient alors le premier pays européen à adopter une loi sur les quotas en règlementant la composition des listes électorales, loi qui sera ensuite prise comme modèle par les parlementaires d'autres pays. Cette instauration de quotas est progressive. Ainsi lors des élections provinciales et communales de 1994, les listes doivent être constituées au moins d'un quart de candidats de chaque sexe, soit en clair au minimum un quart de candidates. Au niveau local, la loi Smet-Tobback provoque une nette augmentation de la proportion des élues locales, passant de 14% en 1988 à 20% en 1994 (5% femmes bourgmestres), puis à 27% en 2000 (avec 7,6% femmes bourgmestres).

Par contre à partir de 1999, la même loi impose que, dans tous types de scrutins, les partis ne peuvent plus présenter de listes constituées de plus de 2/3 de candidats du même sexe. Comme elle ne précise rien quant à la proportion de femmes figurant dans des places en ordre utile, l'alternance des candidatures n'ayant finalement pas été retenue, cela en diminue fortement l'impact en fonction de la bonne ou mauvaise volonté des partis qui ne réservent que 20% des places éligibles à des candidates. Les effets de la loi se font tout de même sentir, puisque l'on passe à la Chambre des représentants de 12% d'élues en 1995 à 19,3% en 1999.

Le gouvernement fédéral Verhofstadt I (1999-2003) compte initialement trois femmes sur quinze ministres, toutes trois vice-Premières ministres : Magda Aelvoet (Agalev), Isabelle Durant (Écolo) et Laurette Onkelinx (PS). Cette dernière, en charge de l'Emploi et de l'Égalité des chances, va porter la loi dite « de parité » qui, votée en 2002, entérine un nombre égal, à une unité près en cas de nombre impair, d'hommes et de femmes sur les listes au niveau européen, fédéral, régional et communale, et le fait que les deux premiers candidats (effectifs ou suppléants) ne doivent pas être du même sexe. Pour éviter de nouveaux avis négatifs de la part du Conseil d'État, la Constitution a été préalablement

modifiée pour garantir l'égalité des femmes et des hommes ainsi que pour imposer la mixité dans tous les gouvernements, collèges provinciaux et communaux.

Pour pouvoir respecter cette parité, les partis se mettent alors en quête de candidates pour constituer des listes valides. Notons que lorsque la possibilité légale leur en est laissée – notamment en cas d'un nombre impair, pour la tête de liste et pour les places éligibles à partir de la 3<sup>e</sup> place –, ils tranchent en général en faveur d'un candidat masculin. Comme la loi s'est préoccupée de la quantité des places mais a négligé leur qualité, les bonnes places resteront donc réservées aux hommes et les femmes limitées dans leurs aspirations par un « plafond de verre ». Malgré ces bémols, l'effet de la loi de 2002 est particulièrement sensible pour la Chambre des représentants qui va fortement se féminiser : la proportion des élues y grimpe de 19,3% à 34,7% lors des élections fédérales de 2003, puis à 36,7% en 2007, à 39,3% en 2010 avant de redescendre légèrement en 2014 avec 38%. Leur proportion a donc triplé entre 1995 et 2014.

Les gouvernements régionaux s'ouvrent progressivement aux femmes. Ainsi en 1995, celui de la Communauté française, reprenant des compétences considérées comme plus « féminines », compte une femme ministre, Laurette Onkelinx (PS), première ministre présidente de 1993 à 1999, et celui de la Flandre, deux. Il faudra cependant attendre 1999 pour voir s'installer la première secrétaire d'Etat à Bruxelles et 2004, trois ministres wallonnes et une ministre germanophone.

Depuis 2001, année où les Régions ont obtenu la compétence sur les élections communales et provinciales, les législations se différencient et leurs effets aussi. À partir des élections communales de 2006, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut dépasser un dans les trois Régions tandis que les deux premiers candidats de la liste doivent être de sexe différent en Wallonie et à Bruxelles et les trois premiers en Flandre. Lors des dernières élections locales de 2018, c'est le principe de la « tirette intégrale<sup>27</sup> » ou stricte alternance homme-femme sur l'ensemble de la liste qui est en vigueur pour les Wallons et les Bruxellois. Ces mesures vont se révéler particulièrement efficaces à Bruxelles avec une quasi parité pour les conseils communaux (48,8% d'élues en 2018 avec une progression de 7,4 % depuis 2012). Par contre, parmi les 19 bourgmestres de la Région bruxelloise, figure une seule femme, comme pour les élections de 2012. En Wallonie, l'impact a été plus mitigé parce que les candidates ont eu moins accès qu'à Bruxelles aux places stratégiques, entraînant un degré de visibilité plus faible. Les conseils communaux ne comptent que 38,7% d'élues

---

<sup>27</sup> En France, ce système est surnommé « chabada » en référence à la chanson du film *Un homme et une femme*.

locales en 2018 contre 34,9 en 2012 et seulement 18% de femmes bourgmestres. Par contre au niveau provincial wallon, la progression est de 11%, passant de 33 % d'élues à 44,3 %. Du côté flamand, où aucune nouvelle mesure de discrimination positive n'a été adoptée, la proportion des élues communales est seulement passée de 36 % à 38 % avec 14,8% de femmes bourgmestres, et celle des élues à la Province de 41,6% à 42,3%. Pour les élections communales et provinciales de 2018, l'absence de parité dans la représentation est due à la place des femmes sur les listes là où les partis ont encore le choix – soit la première et la dernière place où les hommes sont le plus souvent privilégiés – et au choix des électeurs et des électrices qui votent encore en majorité pour des candidats masculins<sup>28</sup>.

En 2007, la Belgique a adopté la loi dite de *gendermainstreaming* en vue d'augmenter l'égalité des femmes et des hommes en prenant en compte la dimension du genre dans la définition et la mise en œuvre des politiques fédérales. Pour leurs niveaux de pouvoir respectifs, la région bruxelloise adopte une ordonnance dans le même but en 2012, et la Fédération Wallonie-Bruxelles un décret en 2016.

## L'année 2019, un point de bascule<sup>29</sup> ?

Lors des élections régionales de 2019, la stricte alternance entre hommes et femmes sur les listes est d'application en Wallonie pour la première fois, mais ce système de la tirette montre ses limites avec des effets quasi nuls. En effet, la proportion des femmes élues au Parlement wallon n'augmente que d'une unité, soit 31 femmes sur 75 (41,3%) au lieu de 30 (40%) en 2014. Dans le passé, cette proportion qui n'était que de 8% en 1995, a augmenté régulièrement jusqu'en 2004 (18,7%) avant de faire un bond lors des élections de 2009 avec 34,7%. Par contre à Bruxelles, où la tirette n'est pourtant pas d'application en 2019, la proportion des femmes élues au Parlement a augmenté de manière plus significative, passant de 40,4% à 43,8% (soit de 36 à 39 sur 89 élus). Outre le choix de l'électeur, une des explications réside sans doute dans le fait qu'en Wallonie les partis n'ont confié leur tête de liste qu'à 29% de femmes contre 43% dans la région bruxelloise. La Flandre fait encore mieux avec 46,8 % d'élues, soit pratiquement la parité, au lieu de 44,4% (58 sur 124 au lieu de 55), alors que le système

<sup>28</sup> [https://www.rtbf.be/info/belgique/detail\\_le-nombre-de-femmes-elues-reste-faible-la-faute-a-l-electorat-et-aux-partis?id=10225577](https://www.rtbf.be/info/belgique/detail_le-nombre-de-femmes-elues-reste-faible-la-faute-a-l-electorat-et-aux-partis?id=10225577)

Cédric ISTASSE, David Van Den ABBEEL, Les facteurs déterminant la proportion des femmes parmi les élus. L'exemple du scrutin local du 14 octobre 2018, Courrier hebdomadaire du CRISP, n° 2410-2411, 2019.

<sup>29</sup> [https://www.rtbf.be/info/dossier/les-grenades/detail\\_femmes-en-politique-2019-un-point-de-bascule?id=10390518](https://www.rtbf.be/info/dossier/les-grenades/detail_femmes-en-politique-2019-un-point-de-bascule?id=10390518)

de la tirette n'est pas imposé. Dans cette région aussi la proportion d'élues n'a fait qu'augmenter passant de 24 en 1999 (soit 19,4%), à 40 en 2004 (32,3%), puis à 51 en 2009 (41,1%)<sup>30</sup>.

Pour la première fois, les gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles mis en place en 2019 affichent désormais une quasi parité avec six femmes pour sept hommes. Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles dont les missions, il est vrai, relèvent plutôt du « *care* » est même majoritairement féminin avec trois femmes pour deux hommes. Il s'agit d'un net progrès par rapport aux élections régionales précédentes puisqu'en 2009 et 2014, le gouvernement wallon comptait seulement une femme sur huit ministres et celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles, trois puis deux, femmes sur sept ministres, soit, au total, quatre, puis trois, femmes pour 15 hommes. La représentation féminine au sein du gouvernement bruxellois s'est également améliorée, passant de deux femmes sur huit en 2009, à quatre en 2014, soit une égalité parfaite, avant de diminuer à trois en 2019. En Flandre, on compte, en 2009 et 2014, quatre femmes sur neuf, puis en 2019 quatre sur dix. Les exécutifs régionaux et communautaires sont donc désormais fort proches de la parité. Au niveau fédéral, lors des élections de mai 2019, 64 femmes ont été élues à la Chambre sur 150 députés, soit une proportion 41,3 %.

Fin 2019, l'émiettement des compétences entre les différents niveaux de pouvoir a conduit les trois ministres féminines francophones, responsables des Droits des Femmes et de l'égalité des chances, à mettre sur pied un Comité de concertation interministériel pour plus d'efficacité. Si la priorité est donnée à la lutte contre les violences, d'autres aspects ne seront pas oubliés, comme les discriminations, l'emploi, la vie politique, le *gendermainstreaming* et la participation au monde digital. Ces ministres mettent en évidence un changement récent des mentalités grâce aux féministes qui ont réussi à étendre leurs réseaux en politique, dans les médias, dans l'économie et dans la culture<sup>31</sup>.

En octobre 2019, pour la première fois de l'histoire du pays, une femme, Sophie Wilmès (MR), est désignée au poste de Première ministre. Le symbole est important mais doit être relativisé au vu des circonstances politiques puisqu'elle est à la tête d'un gouvernement ultra-minoritaire et en affaires courantes depuis 10 mois, ce qui signifie un mandat de durée très indéterminée avec une marge de

---

<sup>30</sup> Les résultats des élections régionales et communautaires du 26 mai 2019, Courrier hebdomadaire du CRISP, n° 2414-2415, 2019.

<sup>31</sup> [https://plus.lesoir.be/261209/article/2019-11-19/violences-faites-aux-femmes-si-nagit-pas-aujourd'hui-nagira-jamais?\\_ga=2.252014795.319016545.1578304751-768930119.1561541561](https://plus.lesoir.be/261209/article/2019-11-19/violences-faites-aux-femmes-si-nagit-pas-aujourd'hui-nagira-jamais?_ga=2.252014795.319016545.1578304751-768930119.1561541561) [https://www.lesoir.be/267674/article/2019-12-18/la-conference-interministerielle-droits-des-femmes-est-creee?fbclid=IwAR2wGDxhRsxhHx5zbTnxCKBCydqhC10SMdZlojOhe41\\_cgnD6eXY\\_oaexps](https://www.lesoir.be/267674/article/2019-12-18/la-conference-interministerielle-droits-des-femmes-est-creee?fbclid=IwAR2wGDxhRsxhHx5zbTnxCKBCydqhC10SMdZlojOhe41_cgnD6eXY_oaexps)

manœuvre très étroite, soit uniquement la gestion journalière et les affaires urgentes. Cette nomination confirme l'adage de la « falaise de verre » selon lequel les femmes sont appelées à des postes importants principalement en période de crise en tant que symbole de changement tout en risquant de devenir un bouc émissaire en cas d'échec<sup>32</sup>. Le manque de concurrence de la part des hommes politiques convoitant des postes plus stables à l'Europe ou dans les Régions a dû également jouer un rôle. L'avenir nous dira si une femme pourra un jour proche devenir Première ministre dans un gouvernement de plein exercice ou si Sophie Wilmès restera encore longtemps une exception qui confirme la règle<sup>33</sup>. Dans le cadre des négociations pour former un nouveau gouvernement fédéral, l'informateur Paul Magnette (PS) s'est montré très volontariste dans sa note de novembre 2019, en ce qui concerne l'égalité salariale entre les femmes et les hommes, la lutte contre les violences faites aux femmes et la parité au sein du gouvernement, comme dans tous les organismes et entreprises publics. Il préconise également la création d'un ministère fédéral du Droit des Femmes, comme le réclamaient les associations de femmes depuis 2014<sup>34</sup>. La suite des événements montrera si le prochain gouvernement sera aussi proactif en ces matières...

En 2019, l'Europe a montré l'exemple en terme de parité puisque, sur les quatre postes à pourvoir, deux sont attribués à des femmes. Le Conseil européen a choisi Christine Lagarde comme première femme présidente de la Banque centrale européenne. De son côté, le Parlement européen a désigné pour présider la Commission, Ursula von der Leyen, également première femme à ce poste. Celle-ci a rapidement fait part aux différents pays membres de son souhait d'atteindre la parité parmi les commissaires, objectif presque rempli puisque, avec elle, son équipe est composée de 12 femmes pour 15 hommes, soit 44%. Affichant la même ambition, son prédécesseur Jean-Claude Juncker n'avait obtenu des États que 9 candidates contre 19 hommes. De plus, Ursula von der Leyen a demandé à chaque commissaire de composer un cabinet paritaire. Depuis 1958, il a fallu attendre dix commissions et plus de 30 ans pour que deux premières femmes soient choisies comme commissaires européennes en 1989.

---

<sup>32</sup> <https://www.letemps.ch/economie/apres-plafond-falaise-verre> Le terme « falaise » renvoie aux notions de dangerosité et de risque de chute tandis que « de verre » fait référence à l'invisibilité d'un phénomène socialement intégré, comme dans « plafond de verre ». [http://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/ficheOqlf.aspx?Id\\_Fiche=26542319](http://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/ficheOqlf.aspx?Id_Fiche=26542319)

<sup>33</sup> <https://www.lesoir.be/256718/article/2019-10-28/sophie-wilmes-premiere-ministre-un-evenement-historique-pour-la-presse-belge>  
<https://plus.lesoir.be/256589/article/2019-10-27/sophie-wilmes-premiere-ministre-les-situations-de-crise-creent-des-opportunités> <https://plus.lesoir.be/256636/article/2019-10-28/sophie-wilmes-une-premiere-ministre-par-vents-contraires>

<sup>34</sup> <https://www.lecho.be/economie-politique/belgique/federal/vers-un-ministere-du-droit-des-femmes/10185980.html>  
<https://www.axellemag.be/ministere-droits-des-femmes-pari-tenu/>

Par contre au niveau mondial, il reste du chemin à faire pour que la participation des femmes à la prise de décisions politiques se rapproche de la parité : 107 ans au rythme actuel ! Début 2019, elles représentent moins de 25% des parlementaires dans le monde. Même si seulement un ministre sur cinq appartient au sexe féminin, il s'agit d'un niveau jamais atteint et 2,4% de plus qu'en 2017. Par contre, durant la même période, la proportion des femmes cheffes d'État et de gouvernement a diminué avec 6,6 et 5,2% contre respectivement 7,2 et 5,7 % deux ans plus tôt<sup>35</sup>. De plus seuls dix États dans le monde ont des gouvernements paritaires.

## Conclusions : l'égalité entre les femmes et les hommes, outil de démocratie

L'égalité hommes-femmes constitue un bon baromètre du degré de démocratie et de civilisation d'un pays, à fortiori dans les organes de pouvoirs. Cette relecture du passé permet de comprendre comment s'est déroulée l'accession progressive des femmes belges au droit de vote et à l'exercice du pouvoir politique et comment elles ont pu, peu à peu, se constituer une conscience politique et investir des espaces jusque-là réservés aux hommes pour y défendre leurs propres revendications. L'obtention des droits civiques fut réellement un parcours de combattantes. Cette lutte a été menée par des féministes très minoritaires dans la société mais déjà actrices politiques par leurs mobilisations et leurs revendications. Elles ont pu compter sur des alliés masculins qui, introduits dans les lieux de pouvoir, leur ont servi de relais. J'ai ici cité volontairement le nom d'une partie de ces pionnières et pionniers qui ont contribué à améliorer la condition féminine en Belgique, souvent tombées dans l'oubli et dont, dans le meilleur des cas, quelques trop rares rues ou écoles rappellent encore aujourd'hui le nom.

Dès le début de l'État belge, l'exclusion des femmes de la citoyenneté politique n'est pas du même ordre que celle des hommes. Alors que pour les seconds discriminés sur la base de leurs richesses, il s'agit d'une lutte des classes pour conquérir le droit de vote, les premières sont écartées de la sphère publique sous prétexte de leur nature même et de leur rôle primordial de gardiennes du foyer, tout changement nécessitant « une remise en cause de l'organisation sociale et de la distribution des rôles

---

<sup>35</sup> <https://news.un.org/fr/story/2019/03/1038591> <https://news.un.org/fr/story/2019/03/1038571>

sexués<sup>36</sup> ». Souvent il a fallu attendre des causes extérieures, telles les guerres, ou une brusque montée de l'extrême-droite, pour que le monde politique réagisse et laisse plus de place aux femmes, comme électrices ou comme candidates, dans un souci utilitariste et non égalitaire, certains partis espérant, à tort ou à raison un bénéfice électoral, faire barrage à la gauche ou à l'extrême-droite selon les cas.

Obtenu de manière complète en 1948, le suffrage universel féminin consacre l'égalité formelle des droits politiques mais ne provoque pas d'égalité réelle puisque les femmes restent sous-représentées dans les assemblées législatives et au sein du pouvoir exécutif. Pour tenter résorber artificiellement ce « déficit démocratique » en augmentant la proportion de candidates sur les listes électorales, différentes mesures transitoires ou quotas ont dû être mis en place à partir de 1994 dans le but de tendre à la parité. S'il n'est pas toujours possible de distinguer l'effet de ces mesures du changement des mentalités au sein de la société, la représentation des femmes a nettement progressé depuis. Aujourd'hui, la « masse critique » estimée à minimum 30% pour que les élues puissent peser sur les décisions politiques est souvent atteinte et même parfois dépassée, même si la parité tarde à arriver.

Pourtant malgré les indéniables progrès engrangés, la politique – à l'instar des autres instances de pouvoir de notre société patriarcale – constitue encore un bastion masculin. Les femmes mandataires peinent à se sentir pleinement à leur place dans ce monde genré avec ses usages et sa propre organisation. Elles y font encore figure d'*outsider*, n'étant pas des hommes politiques comme les autres et c'est justement pourquoi elles contribuent à changer la politique. Éloignées des codes du pouvoir, elles n'en ont ni les modes d'emploi, ni les travers : « elles parlent démocratie participative, intelligence collective, échanges, respect, carrières politiques courtes<sup>37</sup>. »

Quels sont encore les freins qui empêchent les femmes de se présenter aux élections et de siéger dans une assemblée ou dans un exécutif ? Aujourd'hui encore les études montrent que les femmes s'intéressent moins à la politique et s'y investissent moins que les hommes, elles pratiquent l'auto-exclusion par conditionnement social, se considérant moins aptes à exercer un mandat public, par manque de revenus ou de temps libre, vu leurs obligations familiales. Une étude de l'IWEPS a montré qu'en 2013, les Wallonnes assumaient encore 2/3 du travail domestique et familial. En cas de travail à

---

<sup>36</sup> Catherine JACQUES, Les féministes belges et les luttes pour l'égalité politique et économique (1918-1968), Bruxelles, Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts, 2013, p. 49-50.

<sup>37</sup> [http://www.acrf.be/wp-content/uploads/2018/11/acrfana\\_2018\\_27\\_participation\\_representation\\_femmes\\_politique\\_MD-1.pdf](http://www.acrf.be/wp-content/uploads/2018/11/acrfana_2018_27_participation_representation_femmes_politique_MD-1.pdf)

temps plein, elles consacraient toutefois, par semaine, 21h45 aux tâches ménagères, aux soins et à l'éducation des enfants contre 14h39 pour les hommes<sup>38</sup>.

Les hommes bénéficient d'un meilleur soutien de la part des structures de leur parti qui préfèrent souvent leur réserver la tête de liste ou les places éligibles, ainsi que les postes-clefs comme les portefeuilles régaliens : finances, budget, défense, justice, intérieur.

Ils peuvent également compter sur un réseau personnel plus développé et de meilleurs contacts avec les médias. En effet, on constate une moins grande visibilité dans l'espace médiatique des politiciennes, des expertes et des femmes en général, puisque selon une étude seulement 21 % des intervenants dans les médias en FWB le 25 mars 2015 appartiennent au sexe féminin : 27% pour la télévision, 24% pour la radio, 20 % pour les médias en ligne et seulement 16 % dans la presse écrite<sup>39</sup>. Les politiciennes ont tendance à refuser plus souvent une interview que leurs homologues masculins si celle-ci concerne des matières éloignées de leurs champs d'expertise. Elles attendent plus souvent qu'on leur donne la parole, plutôt que de la prendre, sont régulièrement interrompues par leurs collègues masculins, victimes d'une forme de condescendance ou confrontées au sexisme de certains journalistes qui n'hésitent pas à leur poser des questions sur leur vie privée ou à faire des remarques sur leur aspect physique. Par leur attitude, les médias contribuent ainsi à renforcer les stéréotypes sexistes et à limiter l'élection de politiciennes en décourageant les candidates éventuelles de se présenter, les élues de se représenter et en n'incitant pas les électrices à voter pour leur consœurs par manque d'image positive<sup>40</sup>.

Une fois l'étape de l'élection franchie, les élues mènent des carrières politiques plus courtes que celles des hommes. La difficile conciliation avec la vie de famille qui repose encore principalement sur leurs épaules et, avec la carrière professionnelle, entraîne démission ou retrait prématuré de la vie politique pour de nombreuses femmes<sup>41</sup>. Moins attachées aux signes de pouvoir, elles envisagent d'autres formes d'engagements citoyens. Rebutées par l'agressivité politique, les rapports de force et la violence des débats, elles trouvent difficilement une place durable dans un monde trop masculin avec ses comportements misogynes. Propos machistes, gestes déplacés, harcèlements moral et sexuels

<sup>38</sup> <https://www.iweps.be/publication/egalite-entre-les-femmes-et-les-hommes-en-wallonie-2017-cahier2/>

<sup>39</sup> [http://www.egalite.cfwb.be/index.php?eID=tx\\_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=193ee5724d109a10e02511cdca7d7bfb7d156adc&file=fileadmin/sites/sdec\\_III/upload/sdec\\_III\\_super\\_editor/sdec\\_III\\_editor/documents/Publications/GMMP2015etu\\_de\\_cover.pdf](http://www.egalite.cfwb.be/index.php?eID=tx_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=193ee5724d109a10e02511cdca7d7bfb7d156adc&file=fileadmin/sites/sdec_III/upload/sdec_III_super_editor/sdec_III_editor/documents/Publications/GMMP2015etu_de_cover.pdf)

<sup>40</sup> <http://www.femmesprevoyantes.be/wp-content/uploads/2018/07/Analyse2018-femmes-medias-et-politique.pdf>

<sup>41</sup> <https://plus.lesoir.be/118343/article/2017-10-09/pourquoi-les-femmes-quittent-la-politique>

seraient par contre en régression ces dernières années. À partir d'un seuil de présence féminine estimé à environ 40%, les échanges se modifieraient et le sexisme diminuerait.

Au lieu de recruter dans des milieux fort masculins comme les syndicats, les partis pourraient s'ouvrir par exemple aux organisations de femmes. Il serait aussi nécessaire de revaloriser de l'image de la politique auprès des femmes pour qu'elles aient envie de s'y investir et même d'être candidates. Une meilleure répartition des tâches au sein des couples ainsi qu'une réduction collective du temps de travail donnerait plus de temps libre aux femmes pour participer à la vie politique. La limitation du cumul des mandats et de la durée des carrières laisserait également plus de places pour les femmes. Il est du devoir des partis de mener une réflexion interne au sujet de la parité. Les médias devraient également donner une meilleure visibilité aux femmes durant la campagne et pendant les débats.

Pourtant l'augmentation de la proportion des femmes dans les organes de décision n'est pas une fin en soi et ne suffit pas à garantir l'égalité, ni à changer les mentalités puisqu'une élue n'est pas toujours féministe et qu'un homme peut représenter un excellent relais pour les revendications féministes<sup>42</sup>. Par contre, s'il s'agit d'une étape vers une meilleure représentation de plus de la moitié de la société dans la gestion collective, la démocratie ne peut qu'en sortir grandie. Le plus important est que le projet politique devienne féministe et contribue à modifier la structure patriarcale de notre société ainsi que son modèle familialiste. La réelle parité des droits politiques et décisionnels entre hommes et femmes pourra être effective quand une égalité parfaite concernera : « vie, études, respect, famille, législation, emploi, salaire<sup>43</sup>. »

Dans le monde, les droits des femmes sont régulièrement bafoués, la violence à leur égard et particulièrement envers celles qui défendent les droits humains et s'engagent en politique augmente selon le constat du secrétaire de l'ONU, António Guterres, en mars 2019. Il insiste « sur le fait que la construction d'un monde meilleur passe par une participation des femmes dans tous les aspects de la société, sur un pied d'égalité. »<sup>44</sup>

Et demain ? De très jeunes femmes d'aujourd'hui, avant même d'être en âge de voter, s'investissent autrement dans la société et entendent peser sur les décisions politiques dans l'intérêt commun et celui de la planète toute entière, il s'agit là d'un très bel exercice de citoyenneté. En 2014, la

---

<sup>42</sup> Eliane GUBIN et Leen van MOLLE, Femmes et politique en Belgique, Bruxelles, 1998, p. 50.

<sup>43</sup> Anne-Martine HENKENS, Des quotas à la parité, vive la représentation féminine !, Analyse de l'IHOES, n° 191, 11 octobre 2018, p. 6.

<sup>44</sup> <https://news.un.org/fr/story/2019/03/1038411>

pakistanaise Malala Yousafzai reçoit, à seulement 17 ans, le prix Nobel de la paix pour son combat en faveur de l'éducation des filles. Les grèves d'es jeunes pour le cliamt, initiées en 2018 par la suédoise Greta Thunberg alors âgée de 15 ans, ont été poursuivies en Australie par Harriet O'Shea Carre, Milou Albrecht et Jean Hinchliffe, toutes trois âgées de 14 ans, aux États-Unis par Alexandria Villaseñor, 13 ans, en Belgique, côté néerlandophone, par Anuna De Wever et Kyra Gantois, 17 ans, côté wallon, par Adélaïde Charlier, 18 ans, et, côté bruxellois, par Louise Vanden Abeele, 17 ans, ainsi qu'au Canada, à l'appel de Rebecca Hamilton, 16 ans. La médiatisation de ces militantes et leur prise de parole dérange particulièrement les experts masculins nettement plus âgés qui ont l'habitude d'occuper l'espace public, médiatique et réflexif et s'y sentent donc légitimes. Pour pouvoir faire entendre leurs voix, elles doivent affronter non seulement le paternalisme en raison de leur jeune âge mais également le patriarcat en tant que femmes<sup>45</sup>.

---

<sup>45</sup> [https://www.liberation.fr/planete/2019/01/31/qui-sont-les-jeunes-organisatrices-des-greves-pour-le-climat-dans-le-monde\\_1706079](https://www.liberation.fr/planete/2019/01/31/qui-sont-les-jeunes-organisatrices-des-greves-pour-le-climat-dans-le-monde_1706079) <https://plus.lesoir.be/207987/article/2019-02-20/marche-des-jeunes-pour-le-climat-quel-est-le-manifestant-type> <https://plus.lesoir.be/245739/article/2019-09-04/grand-format-greta-thunberg-anuna-de-wever-adelaide-charlier-et-les-autres> <https://www.axellemag.be/rencontre-de-marcheuses-pour-le-climat/> [https://cheekmagazine.fr/societe/greta-thunberg-jeunes-filles-militantes/?fbclid=IwAR3iP-KIaQpdGB\\_R9QTEvSuF12DrGdrR0NgLJRhu8BgLzTBTIiwaO3gtLL0](https://cheekmagazine.fr/societe/greta-thunberg-jeunes-filles-militantes/?fbclid=IwAR3iP-KIaQpdGB_R9QTEvSuF12DrGdrR0NgLJRhu8BgLzTBTIiwaO3gtLL0)

## Bibliographie

Éliane GUBIN, « Les femmes et la citoyenneté politique en Belgique. L'histoire d'un malentendu », *Sextant*, 7, 1997, p. 163-187.

[En ligne] [http://digistore.bib.ulb.ac.be/2009/a073\\_1997\\_007\\_f.pdf](http://digistore.bib.ulb.ac.be/2009/a073_1997_007_f.pdf)

Éliane GUBIN, « L'accès des femmes aux professions juridiques. Quelques réflexions à partir du notariat », *Sextant*, 4, 1995, p. 103-130.

[En ligne] [http://digistore.bib.ulb.ac.be/2009/a070\\_1995\\_004\\_f.pdf](http://digistore.bib.ulb.ac.be/2009/a070_1995_004_f.pdf)

Éliane GUBIN, « Du politique au politique. Parcours du féminisme belge (1830-1914) », *Revue belge de philologie et d'histoire*, tome 77, fasc. 2, 1999, p. 370-382.

[En ligne] [www.persee.fr/doc/rbph\\_0035-0818\\_1999\\_num\\_77\\_2\\_4363](http://www.persee.fr/doc/rbph_0035-0818_1999_num_77_2_4363)

Sophie van der DUSSEN, « La représentation des femmes en politique (1994-2013) », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 2013/34, n° 2199-2200, p. 5-88.

[En ligne] <https://www.cairn.info/revue-courrier-hebdomadaire-du-crisp-2013-34-page-5.htm>

Catherine JACQUES, « Le féminisme en Belgique de la fin du 19<sup>e</sup> aux années 1970 », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 2009/7, n° 2012-2013, p. 5-54.

[En ligne] <https://www.cairn.info/revue-courrier-hebdomadaire-du-crisp-2009-7-page-5.htm>

Micheline ZANATTA, « Le droit de vote des femmes en Belgique », *Analyse de l'IHOES* n° 197, 28 décembre 2018.

[En ligne] [http://www.ihoes.be/PDF/IHOES\\_Analyse197.pdf](http://www.ihoes.be/PDF/IHOES_Analyse197.pdf)

Micheline ZANATTA, « La conquête de la citoyenneté politique des femmes belges : obstacles et soutiens, d'hier à aujourd'hui », *Analyse de l'IHOES*, n° 200, 10 avril 2019.

[En ligne] [http://www.ihoes.be/PDF/IHOES\\_Analyse200.pdf](http://www.ihoes.be/PDF/IHOES_Analyse200.pdf)

Anne-Martine HENKENS, « Des quotas à la parité, vive la représentation féminine ! », *Analyse de l'IHOES*, n° 191, 11 octobre 2018.

[En ligne] [http://www.ihoes.be/PDF/IHOES\\_Analyse191.pdf](http://www.ihoes.be/PDF/IHOES_Analyse191.pdf)

Jean STENGERS, « Histoire de la législation électorale en Belgique », *Revue belge de philologie et d'histoire*, tome 82, fasc. 1-2, p. 247-270.

[En ligne] [https://www.persee.fr/doc/rbph\\_0035-0818\\_2004\\_num\\_82\\_1\\_4826](https://www.persee.fr/doc/rbph_0035-0818_2004_num_82_1_4826)

Anna SAFUTA, « À vos postes citoyennes ! Pas de démocratie sans parité », Analyse des FPS, 2017.

[En ligne]

<https://www.femmesprevoyantes.be/2017/11/23/analyse-2017-a-vos-postes-citoyennes-pas-de-democratie-sans-parite/>

Éliane GUBIN, Valérie PIETTE et Catherine JACQUES, « Les féminismes belges et français de 1830 à 1914. Une approche comparée », *Le Mouvement Social*, 1997/1 (n° 178), p. 36-68.

[En ligne]

[https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5731826t.image.f43.tableDesMatières#xd\\_co\\_f=NTNIOWM1NTgtODQzYy00ZmM3LTk4OGYtNGU5NTVkyWE5YmJm~](https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5731826t.image.f43.tableDesMatières#xd_co_f=NTNIOWM1NTgtODQzYy00ZmM3LTk4OGYtNGU5NTVkyWE5YmJm~)

Éliane GUBIN et Leen van MOLLE, *Femmes et politique en Belgique*, Bruxelles, Éditions Racine, 1998.

*Dictionnaire des femmes belges, XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*, Bruxelles, Éditions Racine, 2006.

*Encyclopédie d'histoire des femmes. Belgique, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Bruxelles, Éditions Racine, 2018.

Marie-Thérèse COENEN, *Syndicalisme au féminin*, vol. 1, 1830-1940, Bruxelles, CARHOP, 2008.

Marie-Thérèse COENEN, *De l'égalité à la parité. Le difficile accès des femmes à la citoyenneté*, Bruxelles, Éditions Labor, 1999.

Suzanne Van ROKEGHEM, Jeanne VERCHEVAL-VERVOORT, Jacqueline AUBENAS, *Des femmes dans l'Histoire en Belgique, depuis 1830*, Bruxelles, Éditions Luc Pire, 2006.

Catherine JACQUES, *Les féministes belges et les luttes pour l'égalité politique et économique (1918-1968)*, Bruxelles, Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts, 2013.

Catherine JACQUES, « Militantisme féministe et pouvoir politique : parcours de deux parlementaires féministes belges (1945-1960) », *Amnis*, 8 | 2008, mis en ligne le 01 septembre 2008, consulté le 18 novembre 2019.

[En ligne] <http://journals.openedition.org/amnis/641>

Viviane DI TILLIO, « La fédération belge des Femmes universitaires. Naissance et essor (1921-1940) », *Sextant*, 9, 1998, p. 83-113.

[En ligne] [http://digistore.bib.ulb.ac.be/2009/a075\\_1998\\_009\\_f.pdf](http://digistore.bib.ulb.ac.be/2009/a075_1998_009_f.pdf)

Bérengère MARQUES-PEREIRA, « La citoyenneté politique des femmes », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 1998/12 (n° 1597), p. 1-30.

[En ligne] : <https://www.cairn.info/revue-courrier-hebdomadaire-du-crisp-1998-12-page-1.htm>

Maïder DECHAMPS, « Quelles pistes pour une meilleure participation et représentation des femmes en politique ? », *Analyse des Femmes en milieu rural*, 2018/27.

[En ligne]

[http://www.acrf.be/wpcontent/uploads/2018/11/acrfana\\_2018\\_27\\_participation\\_representation\\_femmes\\_politique\\_MD-1.pdf](http://www.acrf.be/wpcontent/uploads/2018/11/acrfana_2018_27_participation_representation_femmes_politique_MD-1.pdf)

Olivier PAYE, « Féminiser le politique : recitoyennisation ou tribalisation ? », *Sextant*, 7, 1997, p. 139-161.

[En ligne] [http://digistore.bib.ulb.ac.be/2009/a073\\_1997\\_007\\_f.pdf](http://digistore.bib.ulb.ac.be/2009/a073_1997_007_f.pdf)

Claire GAVRAY, « Enjeux de citoyenneté et de participation politique des jeunes à la croisée des rapports sociaux : le cas de la Belgique », *Politiques Sociales*, 2015, t. 3-4.

[En ligne] <https://orbi.uliege.be/handle/2268/191794>

[https://igvm-iefh.belgium.be/fr/actualite/elections\\_2018\\_prendre\\_des\\_mesures\\_pour\\_atteindre\\_la\\_parite\\_savere\\_payant](https://igvm-iefh.belgium.be/fr/actualite/elections_2018_prendre_des_mesures_pour_atteindre_la_parite_savere_payant)

<https://igvm-iefh.belgium.be/fr/activites/politique/chiffres>

<https://igvm->

[iefh.belgium.be/sites/default/files/downloads/annexe elections communales et provinciales du 14 octobre 2018 fr.pdf](https://igvm-iefh.belgium.be/sites/default/files/downloads/annexe_elections_communes_et_provinciales_du_14_octobre_2018_fr.pdf)

[https://www.rtb.be/info/dossier/les-grenades/detail femmes-en-politique-2019-un-point-de-bascule?id=10390518](https://www.rtb.be/info/dossier/les-grenades/detail_femmes-en-politique-2019-un-point-de-bascule?id=10390518)